



Lettre de la Gestion Patrimoniale Assurantielle

La sélection de fonds et la multigestion

Mutualisation du risque et diversification du portefeuille : un processus rigoureux

Face à l'abondance de fonds proposés par ses partenaires financiers, la mutuelle ou l'assureur essaie sur la base des informations qui lui sont communiquées de choisir les supports les plus adaptés.

Cependant, il est difficile de savoir à ce stade si le produit retenu fait partie des meilleurs de sa catégorie, si les frais divers ne sont pas trop élevés par rapport aux autres fonds, si le risque afférent est conforme à sa classe d'actifs.

Le choix d'un fonds commun de placement revêt donc une importance particulière en fonction de son aversion aux risques, des objectifs de performances et de rendement comptable mais aussi des frais prélevés et de la qualité de la société de gestion.

Il convient également de pouvoir suivre d'une manière attentive l'évolution de ces indicateurs dans le temps.

L'objet de la lettre de gestion patrimoniale assurantielle n°5 est de présenter l'importance pour un institutionnel de disposer des moyens de réaliser une sélection rigoureuse de fonds et leur suivi mais aussi de recourir dans un certain nombre de cas à la multigestion :

- Soit via un fonds de fonds
- Soit dans le cadre d'une sélection d'OPCVM.

I. La sélection des fonds

Les procédures de sélection de fonds comportent plusieurs étapes :

- La première étape
Consiste à déterminer des groupes de fonds ayant des objectifs de gestion similaires avec des portefeuilles d'actifs comparables. Cette phase est déterminante pour réaliser une sélection objective et rigoureuse. On constate en effet que certains fonds ont une gestion parfois divergente des concurrents de leur catégorie générant ainsi des risques spécifiques. Pour ce faire, il convient d'avoir une base de données importante et fiable. Les résultats des fonds (performances nettes de frais, indicateurs de risques, évolution des encours, part des 5 premiers porteurs) sont ensuite analysés sur des périodes court, moyen et long terme. Cette étape permet à l'institutionnel de disposer d'une première liste de fonds.
- La deuxième étape
Vise à partir des fonds sélectionnés à réaliser une vérification sur la situation financière et économique de la société de gestion, sur ses moyens humains et techniques, sur les gérants du fonds. Ce travail est primordial pour s'assurer de la solidité de la société de gestion et de la pérennité des résultats du fonds analysé.
- La troisième étape
Est de constituer une base de données de référence avec l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives sélectionnées.

Les résultats de cette phase se traduisent par la sélection de fonds par classe d'actifs qui répondent aux attentes de la mutuelle ou de l'assureur.

Il s'agit d'un travail lourd et important qui nécessite des moyens humains et techniques significatifs :

- Dans le suivi des fonds
- Et dans la mise en œuvre d'une multigestion.

II. Le suivi des fonds

La sélection permet d'acquérir les meilleurs fonds à un instant donné. Cependant, il y a de multiples facteurs qui peuvent conduire certains fonds à connaître une dégradation forte de leurs résultats par rapport à ceux de leurs concurrents.

Ainsi, le départ d'un gérant, du responsable de la gestion, un changement d'actionnaires, de changement de style de gestion, des problèmes de déontologie, des modifications de la politique de frais de gestion, de fortes variations des encours, etc... sont autant de facteurs prédictifs de dégradations probables des performances futures qui doivent conduire à s'interroger sur le maintien de la participation d'un tel fonds.

La base de données décrite dans la partie I - sélection de fonds - doit donc être mise à jour très régulièrement.

On constate ainsi que choisir un fonds est une activité complexe qui nécessite des moyens importants ainsi que des mises à jour régulières.

A ce titre, **ACER Finance** a développé depuis des années une base de données très riche sur un panel très large de fonds. Elle est mise à jour par une équipe de professionnels. Des réunions avec les sociétés de gestion se tiennent périodiquement afin d'être informé de tout élément pouvant avoir un impact sur la gestion et les résultats du fonds. Ainsi, **ACER Finance** peut vous apporter toutes les informations nécessaires pour améliorer et sécuriser vos participations dans les OPCVM (Organisme de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières : SICAV et/ou FCP).

III. La Multigestion

Il s'agit d'investir dans un fonds lui-même investi dans différents fonds sélectionnés à partir des procédures décrites ci-avant.

L'avantage de ce fonds de fonds pour l'investisseur est :

- De bénéficier en permanence de la sélection des meilleurs fonds réalisée par le gérant
- De vendre un fonds détenu dans le fonds de fonds dès qu'il présente des signaux négatifs. Ce rachat se fait sans aucune conséquence comptable pour la mutuelle ou l'assureur puisqu'il est réalisé à l'intérieur du fonds de

fonds. Ceci n'est pas le cas si la mutuelle ou l'assureur détient directement cette participation puisque toute vente de titres entraîne la réalisation de plus ou moins-values. C'est d'ailleurs pour ces raisons que certains institutionnels gardent des participations dans des fonds dont la gestion s'est dégradée.

- D'acquérir à la suite de cette vente un fonds classé parmi les meilleurs de sa catégorie. Tous les arbitrages réalisés ont pour but d'avoir en performance dans le fonds de fonds les meilleurs véhicules à l'instant T.

ACER Finance a la possibilité :

- de créer des fonds de fonds dédiés pour une mutuelle ou pour un assureur ou un groupe de mutuelles. Cette approche nécessite un actif de 10 millions d'Euros pour être implémentée.
- de la même manière si le besoin est en deça de ce seuil, **ACER Finance** est à même de vous aider à construire une multigestion en sélectionnant les meilleurs fonds adaptés à votre profil, idéalement dans le cadre d'un mandat de gestion.

Dans les deux cas de figures, cela vous permet de bénéficier en permanence et en toute transparence des meilleurs fonds de leur catégorie. Les frais de gestion prélevés par **ACER Finance** sont les plus faibles possibles.

Vous bénéficiez également des services dédiés développés par **ACER Finance** qui vous permettent d'avoir toutes les informations nécessaires à votre reporting assurantiel.

Nous contacter :

Thomas LOUIS

Président Directeur Général

tlouis@acerfinance.com

Thierry RÉGNIER

Conseil en Gestion de Patrimoine

tregnier@acerfinance.com

Tél : 01 44 55 02 10

*ACER Finance - S.A au capital de 1 075 807,51 €
RCS : 380130609 - Société de gestion de portefeuille agréée
par l'AMF n° GP-95009 le 21/06/1995 et Courtier en
assurance inscrit à l'ORLAS n° 07 008 272
8, rue Danielle Casanova 75002 PARIS*